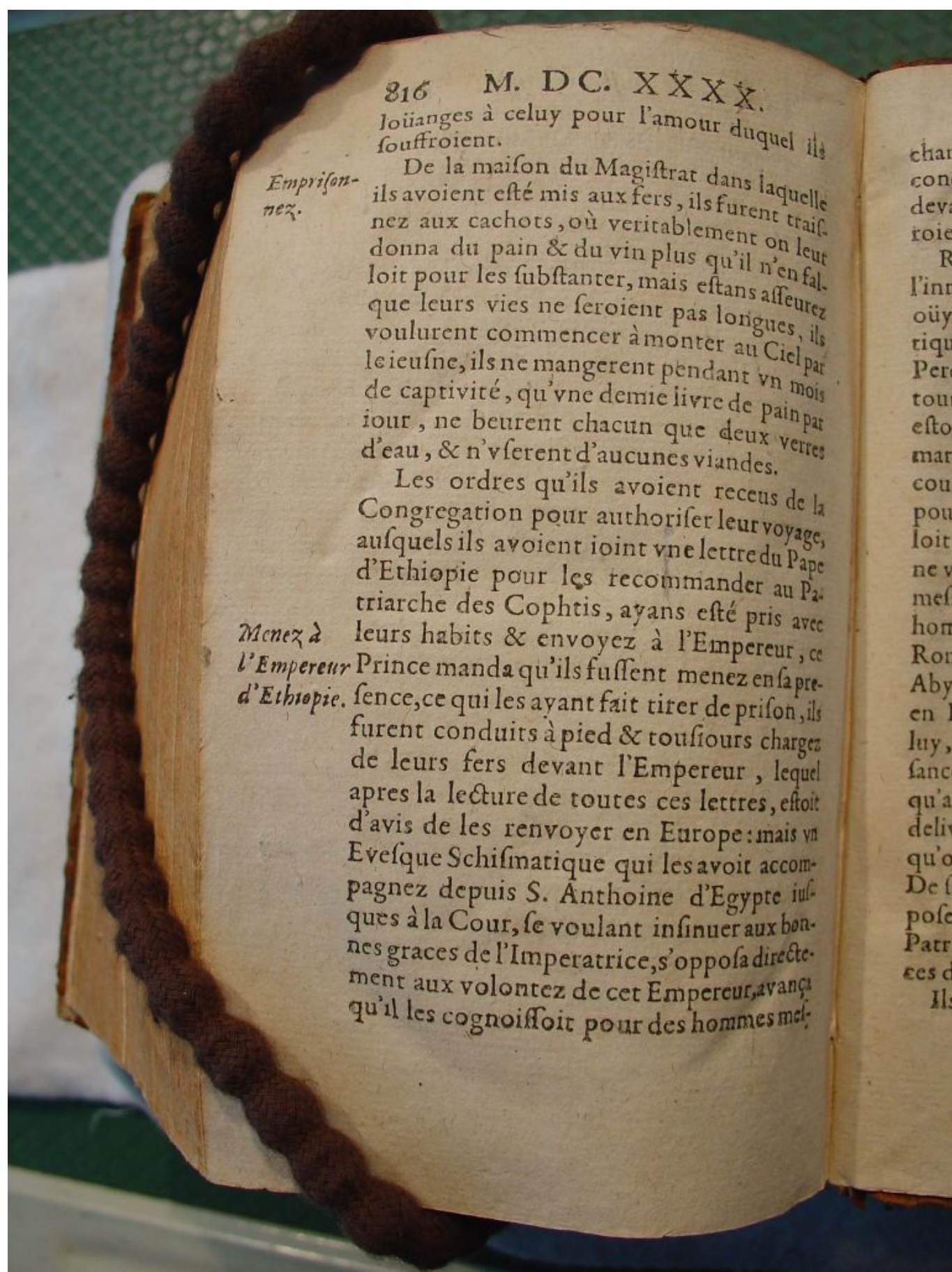


1640_816.jpg



816 M. DC. XXXX.

loüanges à celuy pour l'amour duquel ils souffroient.

*Emprison-
nez.*

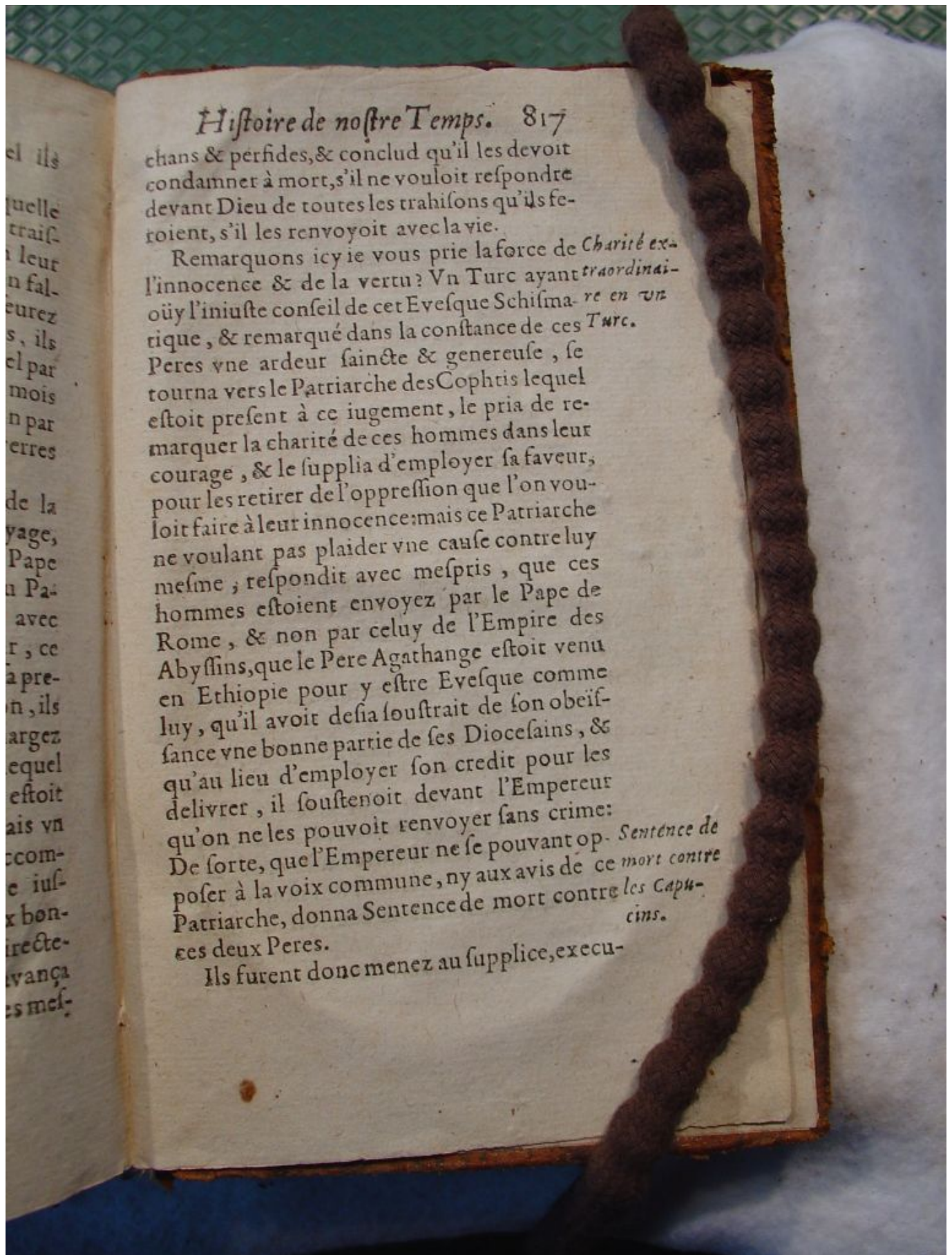
De la maison du Magistrat dans laquelle ils avoient esté mis aux fers, ils furent traïs-
donna du pain & du vin plus qu'il n'en fal-
loit pour les substanter, mais estans asseurez
que leurs vies ne seroient pas longues, ils
voulurent commencer à monter au Ciel par
le ieusne, ils ne mangerent pendant vn mois
de captivité, qu'une demie livre de pain par
iour, ne beurent chacun que deux verres
d'eau, & n'vserent d'aucunes viandes.

*Menez à
l'Empereur
d'Ethiopie.*

Les ordres qu'ils avoient receus de la
Congregation pour autoriser leur voyage,
ausquels ils avoient ioint vne lettre du Pape
d'Ethiopie pour les recommander au Pa-
triarche des Cophtis, ayans esté pris avec
leurs habits & envoyez à l'Empereur, ce
Prince manda qu'ils fussent menez en sa pre-
sence, ce qui les ayant fait tirer de prison, ils
furent conduits à pied & tousiours chargez
de leurs fers devant l'Empereur, lequel
apres la lecture de toutes ces lettres, estoit
d'avis de les renvoyer en Europe: mais vn
Evesque Schismaticque qui les avoit accom-
pagnez depuis S. Anthoine d'Egypte ius-
ques à la Cour, se voulant insinuer aux bon-
nes graces de l'Imperatrice, s'opposa directe-
ment aux volonteiz de cet Empereur, avança
qu'il les cognoissoit pour des hommes mal-

chan
conc
deva
roie
R
l'inn
ouy
tiqu
Pere
tout
estoi
mar
cour
pou
loit
ne v
mes
hom
Ron
Aby
en E
luy,
sance
qu'a
deliv
qu'o
De se
pose
Patri
ces d
Ils

1640_817.jpg



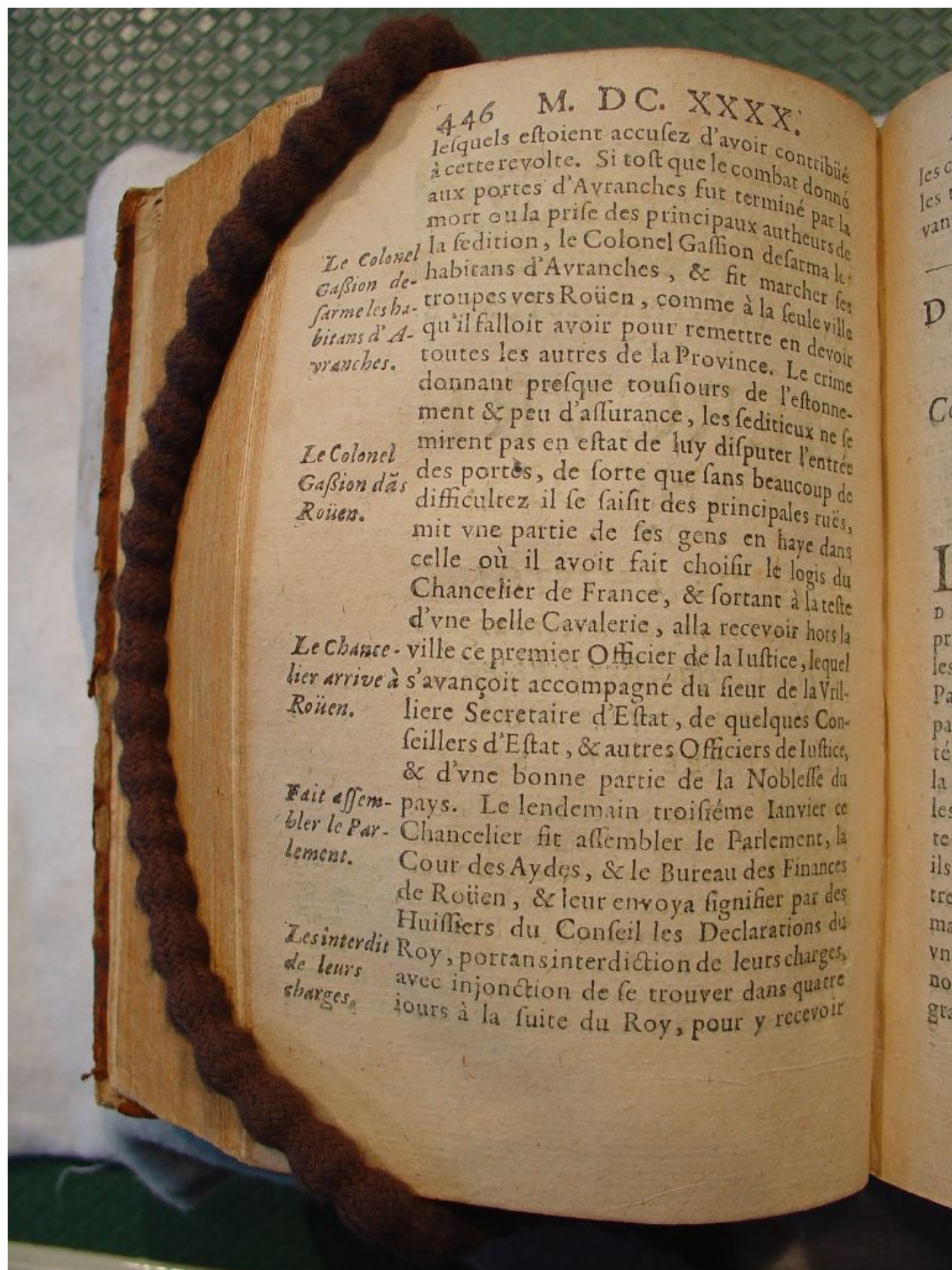
1640_818.jpg



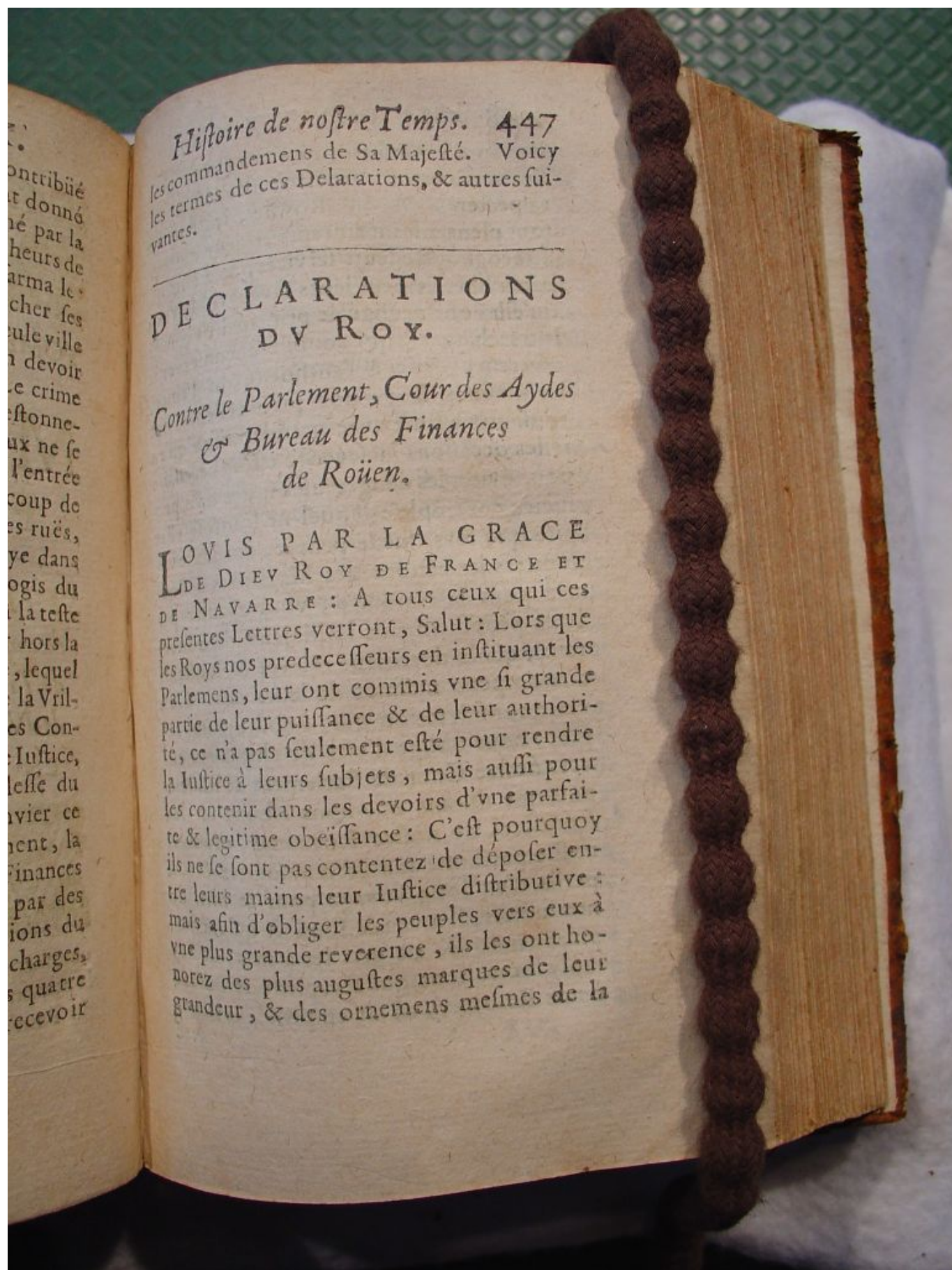
1640_445.jpg



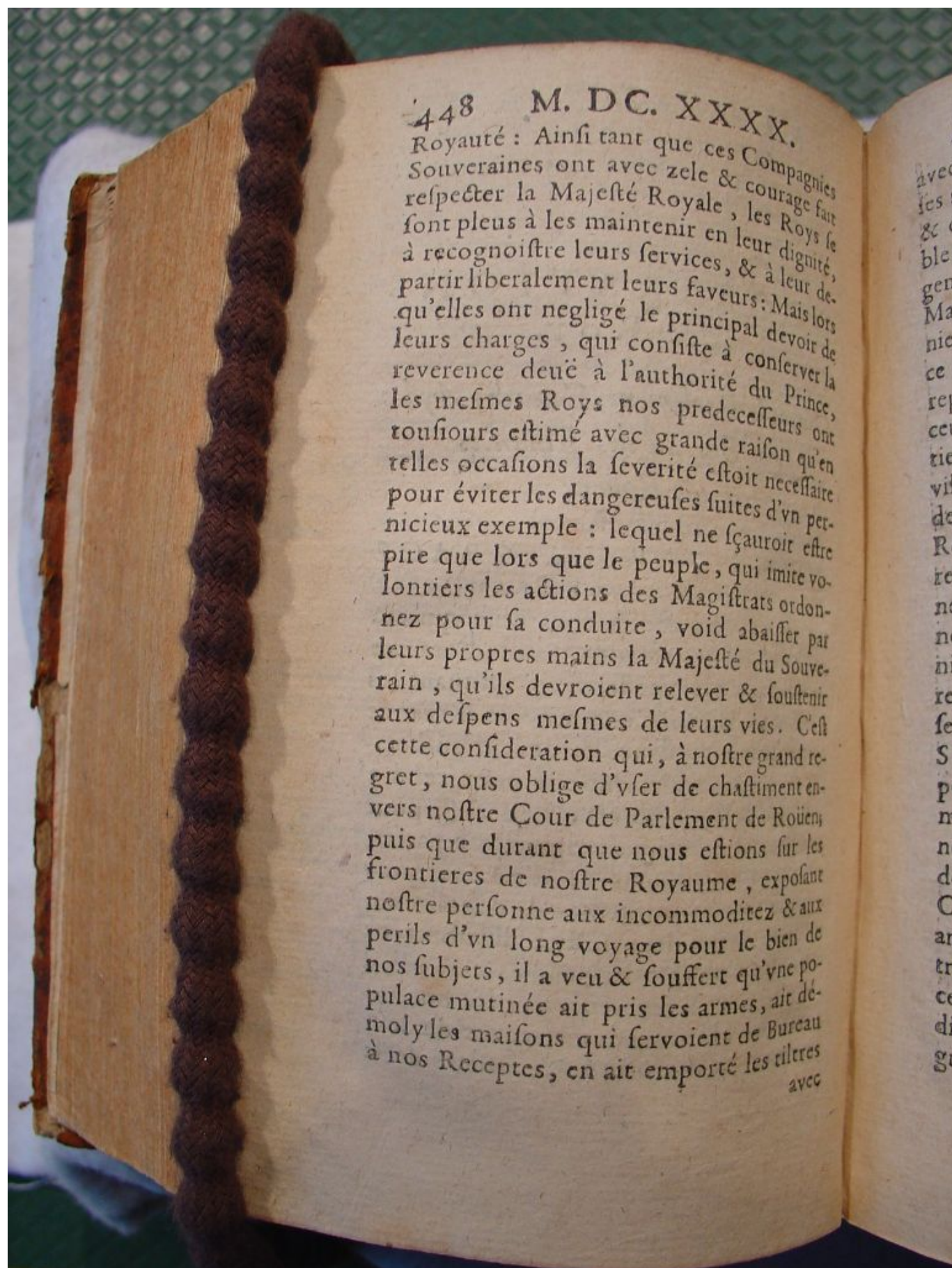
1640_446.jpg



1640_447.jpg

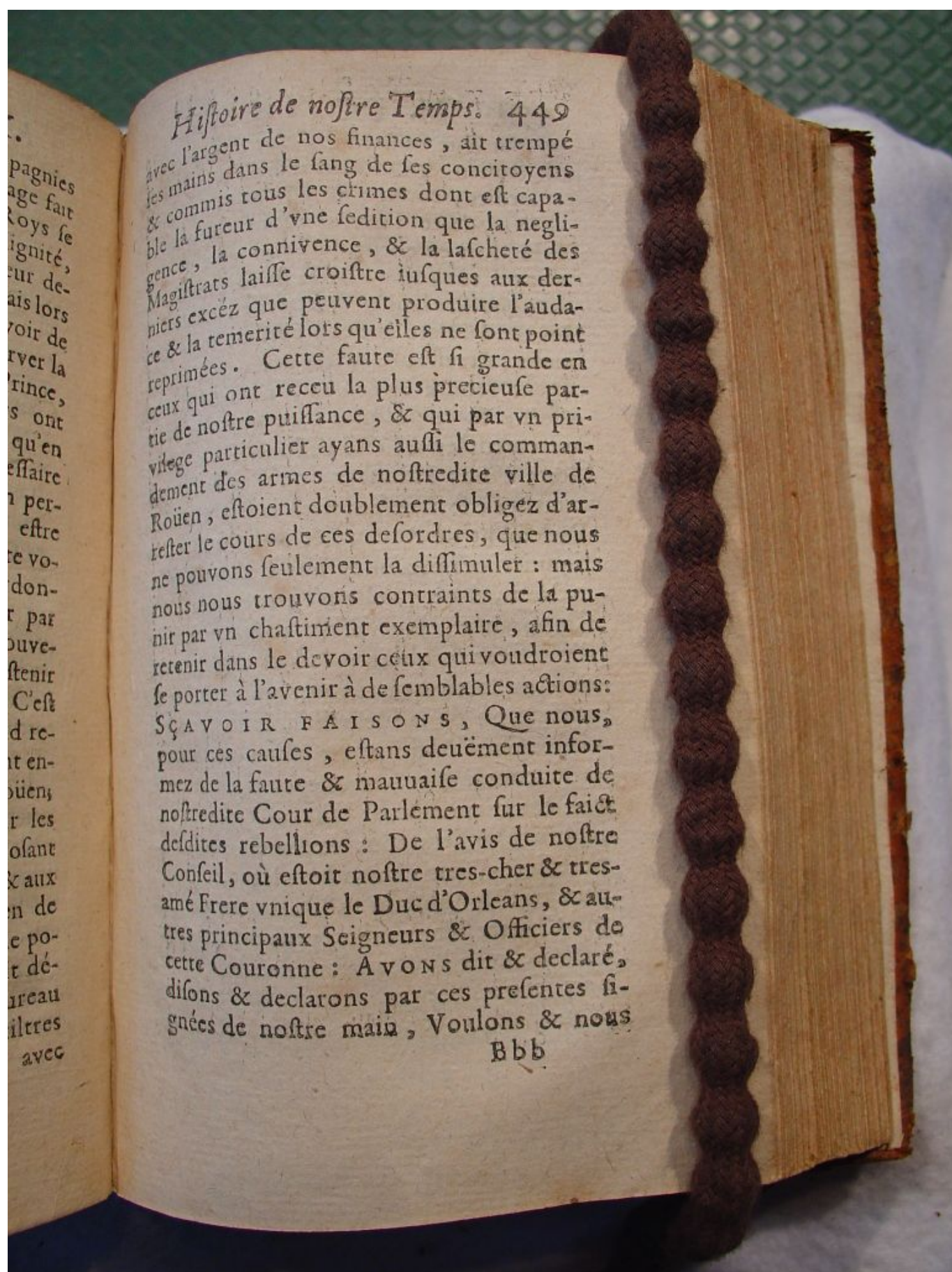


1640_448.jpg

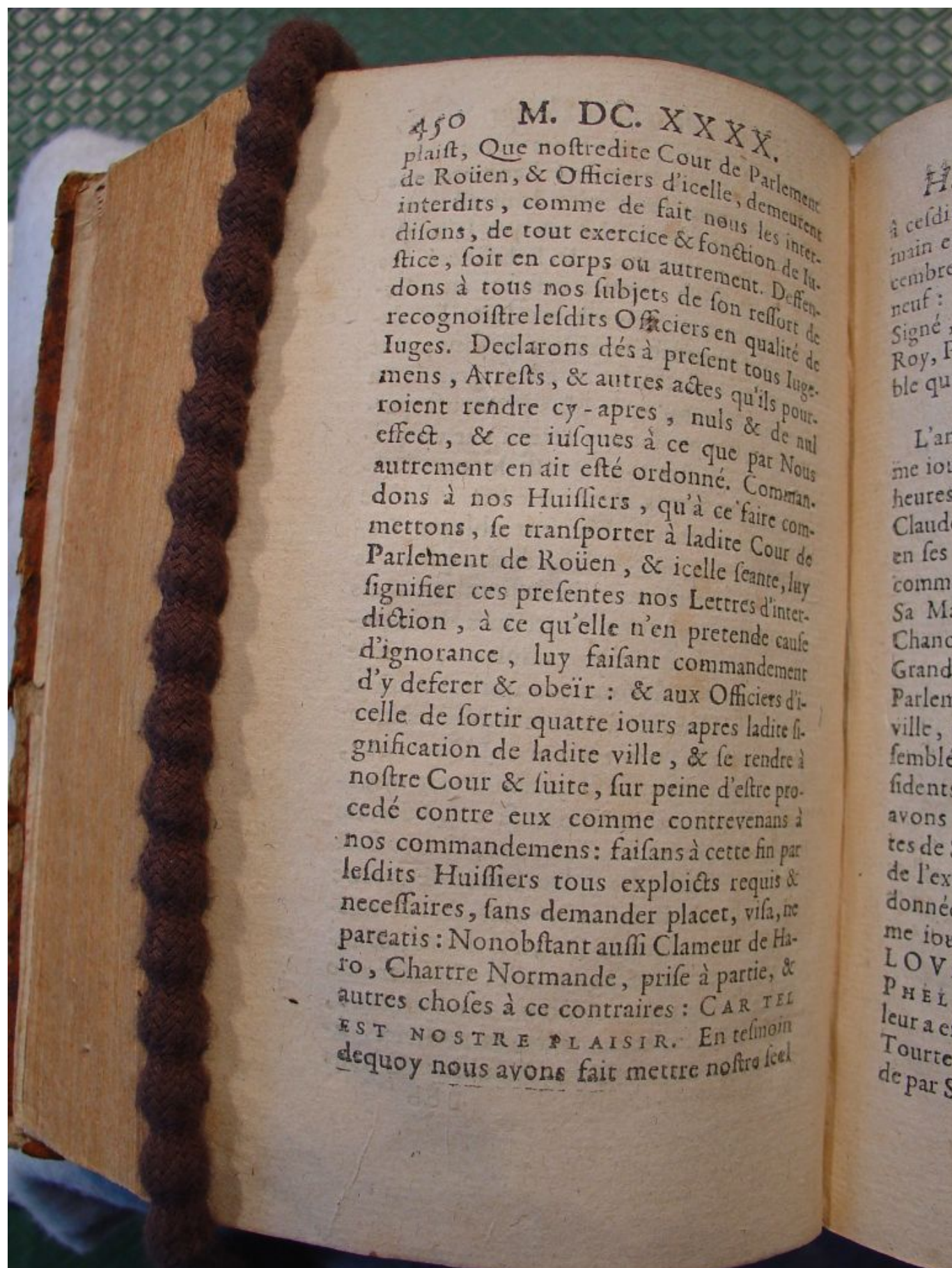


448 M. DC. XXXX.
Royauté : Ainsi tant que ces Compagnies
Souveraines ont avec zele & courage fait
respecter la Majesté Royale, les Roys se
sont plus à les maintenir en leur dignité,
à recognoistre leurs services, & à leur de-
partir liberalement leurs faveurs: Mais lors
qu'elles ont negligé le principal devoir de
leurs charges, qui consiste à conserver la
reverence deuë à l'autorité du Prince,
les mesmes Roys nos predecesseurs ont
tousiours estimé avec grande raison qu'en
telles occasions la severité estoit necessaire
pour éviter les dangereuses suites d'un per-
nicieux exemple: lequel ne scauroit estre
pire que lors que le peuple, qui imite vo-
lontiers les actions des Magistrats ordon-
nez pour sa conduite, void abaisser par
leurs propres mains la Majesté du Souve-
rain, qu'ils devroient relever & soustenir
aux despens mesmes de leurs vies. C'est
cette consideration qui, à nostre grand re-
gret, nous oblige d'vser de chastiment en-
vers nostre Cour de Parlement de Rouen,
puis que durant que nous estions sur les
frontieres de nostre Royaume, exposant
nostre personne aux incommoditez & aux
perils d'un long voyage pour le bien de
nos subjets, il a veu & souffert qu'une po-
pulace mutinée ait pris les armes, ait dé-
moly les maisons qui servoient de Bureau
à nos Receptes, en ait emporté les tiltres
avec

1640_449.jpg



1640_450.jpg



1640_451.jpg

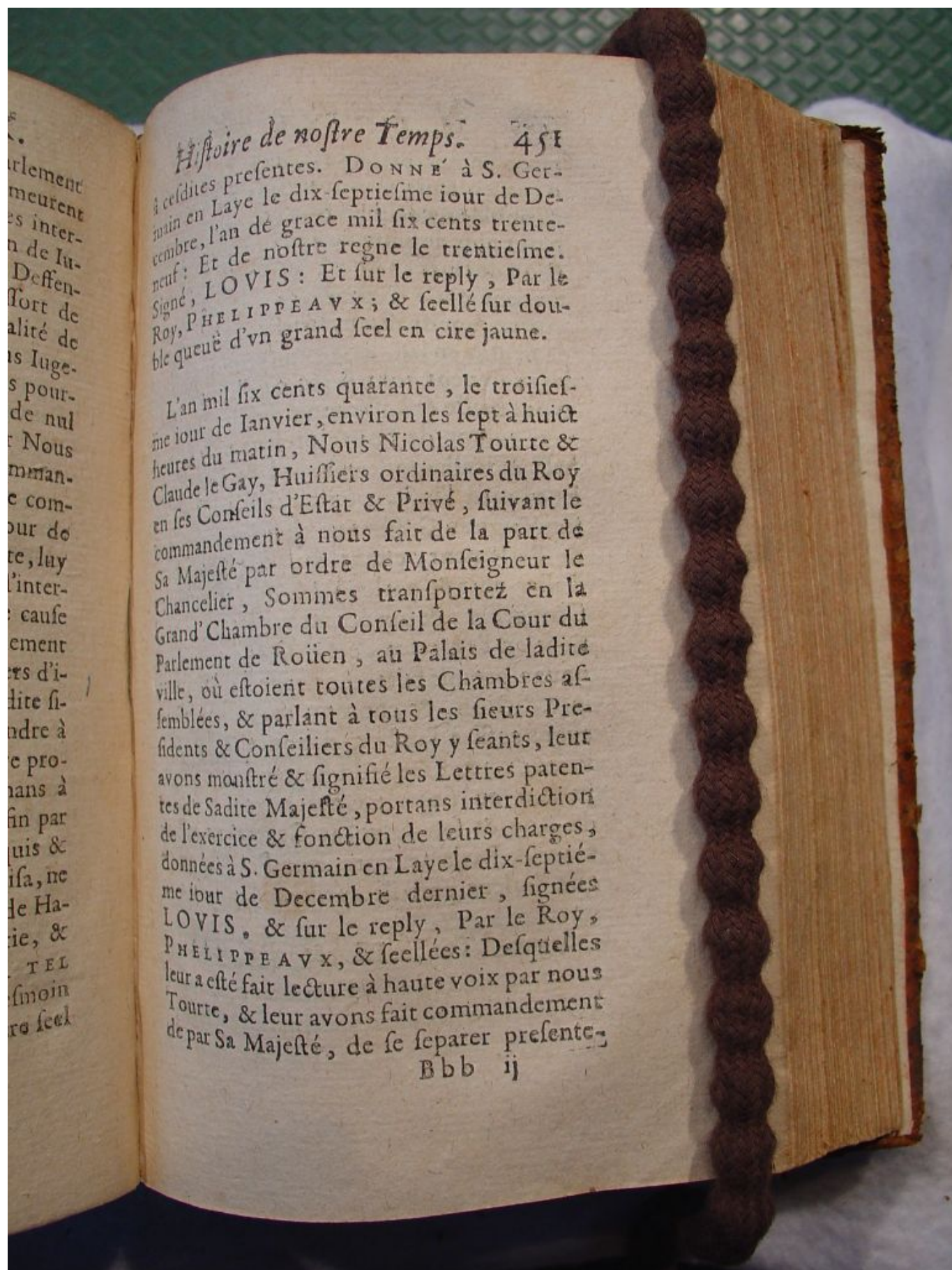


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan